DEPARTEMENT DU NORD

VILLE DE LYS-LEZ-LANNOY

Marché public de Fournitures

Procédure adaptée
En application de l'article R. 2123-1, 1° du code de la commande publique

Commune de Lys Lez Lannoy
10 avenue Paul Bert
59 390 LYS LEZ LANNOY

PRODUITS ALIMENTAIRES D'ÉPICERIE

REGLEMENT DE LA CONSULTATION (R.C.)

Date limite de remise des offres :

Jeudi 19 novembre 2026 à 12h00

Article 1. Objet de la consultation et dispositions générales

1.1 - Type de marché

Marché à procédure adaptée (MAPA) selon l'article 2123-1 du code de la commande publique.
C'est un accord-cadre multi-attributaires à bons de commande sans minimum et avec un montant maximum de 85 000.00 € H.T.

1.2 - Objet de la consultation

La présente consultation porte sur la fourniture et la livraison de produits alimentaires d'épicerie, pour le fonctionnement de l'Atelier Culinaire du Fait Maison de la commune de Lys Lez Lannoy, et également, pour les autres services de la ville.
Les denrées sont destinées aux enfants fréquentant les restaurants scolaires des écoles maternelles et primaires, les centres de loisirs, la crèche municipale, aux manifestations organisées par la commune et aux personnes âgées qui bénéficient des services du CCAS.

La ville de Lys Lez Lannoy s'implique dans une démarche de restauration collective durable, favorise le développement de circuits alimentaires de proximité et de qualité de la Région des Hauts de France.
La politique d'achat de la ville s'attache, dans le respect des dispositions du droit des marchés publics, à favoriser la traçabilité des approvisionnements.

Les orientations et les objectifs poursuivis marquent l'engagement de la commune en faveur d'une agriculture durable :

- Renforcer l'ancrage territorial de notre alimentation en privilégiant le circuit court d'approvisionnement, local et régional.
- Développer l'achat de produits issus de l'agriculture biologique.
- Sélectionner des fournisseurs assurant un approvisionnement en denrées alimentaires de qualité et/ou sous label officiel de qualité ou d'origine.

Mais aussi des objectifs concernant :

- Le plaisir du bien-manger.
- L'éducation au goût, à l'équilibre alimentaire et aux recommandations du GEMRCN.
- La dimension durable des produits en respectant la saisonnalité, la valorisation des produits du terroir et de qualité, la suppression des OGM, la diminution du nombre d'intermédiaires entre producteur et consommateur et dans la lutte contre le gaspillage alimentaire avec la réduction des déchets.

Lieu d'exécution : L'Atelier Culinaire du Fait Maison ,16 rue du Progrès à Lys-Lez-Lannoy 59390.
Lieu de livraison : 2 rue des écoles à Lys Lez Lannoy 59390.

288.000 repas sont produits annuellement, ce qui représente un effectif moyen de :

- 198 000 repas pour les scolaires (4 jours semaine).
- 44 000 repas pour les centres de loisirs (mercredis, petites et grandes vacances).
- 38 000 repas pour les séniors (6/7 jours, portages et restaurant du Béguinage).
- 8 000 repas pour les enfants de la crèche municipale.

1.3 - Etendu de la consultation

Il s'agit d'un accord-cadre multi-attributaires à bons de commande sans minimum et avec un montant maximum de 85 000.00 € H.T.

Les bons de commandes seront notifiés par le pouvoir adjudicateur au fur et à mesure des besoins.

Article 2. Conditions de la consultation

2.1 - Durée du marché et délai d'exécution

La durée d'exécution du marché public commence à compter du 01/01/2027, ou de la date de notification du présent accord-cadre si celle-ci est postérieure, et se termine au 31 Décembre 2027.

2.2 - Variantes et équivalences

Les variantes ne sont pas autorisées.

2.3 - Forme juridique de l'attributaire

Le(s) candidat(s) pourra/pourront présenter une offre en qualité de candidat individuel ou de groupement.

Conformément à l'article R2142-22 du Code de la Commande publique, au stade du dépôt de la candidature et de l'offre, l'acheteur ne peut exiger que le groupement d'opérateurs économiques ait une forme juridique déterminée.

Toutefois, en cas de groupement conjoint ou solidaire, le mandataire du groupement est solidaire, pour l'exécution du marché public, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de l'acheteur.

Le pouvoir adjudicateur interdit aux candidats de présenter leurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements, conformément à l'article R2142-21 du Code de la Commande publique.

2.4 - Délai de validité des offres

Pour les consultations tarifaires à l'année, le délai de validité des offres est fixé à **120 jours** à compter de la date limite de réception des offres.

2.5 - Dossier de consultation et modalité de réponse au marché

2.5.1 Adresse auprès de laquelle les documents peuvent être obtenus

Conformément à l'article R2132-7 du code de la commande publique, l'acheteur public met à disposition gratuitement le dossier de consultation par voie électronique, à l'adresse suivante : **http://www.marchespublics596280.fr**

Les candidats ont la possibilité de télécharger les documents dans leur intégralité via le site dont l'adresse Internet est : http://www.marchespublics596280.fr et ce jusqu'à la date limite de remise des candidatures.

Afin de pouvoir lire les documents mis à disposition par la personne publique, les soumissionnaires devront disposer des logiciels permettant de lire les formats suivants :

- Fichiers liés à des logiciels bureautiques : Office 2008 et versions suivantes,
- Format d'impression : Adobe Acrobat Reader (fichiers.pdf)
- Format de décompression : fichiers.zip

Depuis le 01/10/2018 l'envoi des offres en dématérialisé est obligatoire. Par contre la signature électronique ne l'est pas.

Il est porté à l'attention des candidats que l'adresse mail qu'ils communiquent dans les pièces du marché et lors de leur identification sur http://www.marchespublics596280.fr sert d'adresse de référence pour tous les échanges qui interviendront entre le pouvoir adjudicateur et l'ensemble des candidats durant toute la procédure de passation.

Les candidats sont invités à s'assurer que l'adresse indiquée est bien active et disponible.

2.5.2 Coordonnées pour obtenir des informations complémentaires

Les questions, qu'elles soient administratives ou techniques seront posées directement sur la plateforme de dématérialisation.

La réponse sera faite sur cette même plateforme de dématérialisation par principe de transparence pour que tous les candidats ayant téléchargé le DCE puissent bénéficier de la réponse à fournir et peaufiner leur offre.

Les renseignements complémentaires sur les documents de la consultation seront envoyés aux opérateurs économiques au plus tard le vendredi 13 novembre 2026, pour autant qu'ils en aient fait la demande avant le mardi 10 novembre 2026 12 heures.

2.5.3 Adresse à laquelle les plis doivent être déposés ou envoyés

2.5.3.1 Modalités de remise des offres

Le pouvoir adjudicateur impose la transmission des plis par voie électronique pour cette consultation.

Le dépôt des candidatures et des offres sera réalisé à partir de la plateforme suivante :

http://www.marchespublics596280.fr

La transmission des candidatures et des offres par voie papier n'est pas autorisée.

Le pli peut contenir un seul dossier comportant les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Le soumissionnaire devra s'assurer du chiffrement de son offre avant envoi. Le soumissionnaire doit accepter l'horodatage retenu par la plateforme.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT + 01 :00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis.

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

2.5.3.2 Signature électronique

Les candidatures et offres n’ont pas à être signées électroniquement.

Toutefois, après attribution, le candidat attributaire sera informé que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite du marché par le pouvoir adjudicateur.

Si le candidat fait le choix de signer électroniquement ses documents, la signature électronique sera individuelle et conforme au format XAdES, CAdES ou PAdES.

Le candidat utilisera une signature électronique conforme au règlement eIDAS, soit une signature électronique qualifiée, conformément à l’arrêté du 12 Avril 2018 relatif à la signature électronique dans la commande publique.

Les documents devront être préalablement traités par les candidats par un anti-virus régulièrement mis à jour. Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé.

2.5.4 Modification de détail au dossier de consultation

Le projet, tel que défini par les pièces du marché, devra être chiffré obligatoirement par toutes les entreprises, de façon à constituer la base de leur proposition.

Toutes les erreurs qui pourraient être relevées dans les divers documents de la consultation après la remise des offres ne pourront en aucun cas, conduire à des modifications du prix.

Les entreprises seront donc tenues de signaler au pouvoir adjudicateur ces erreurs ou omissions avant la remise de l’offre.

Les incidences nécessaires à l’exécution des prestations dans les règles de l’art, seront implicitement incluses dans l’offre de l’entreprise.

L'acheteur public se réserve le droit d'apporter au plus tard 4 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2.5.5 Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- ✓ Règlement de consultation
- ✓ L'acte d'engagement
- ✓ CCAP
- ✓ CCTP
- ✓ Bordereau de prix unitaire

Le bordereau de prix unitaire fourni par le service Restauration est à compléter, sans aucune modification et doit obligatoirement nous être retourné par voie électronique (Document Excel exporté pour être importé dans notre progiciel de gestion).

Les offres devront nous parvenir avant la date et l'heure limites notées sur la première page de ce document.

Les offres devront être rédigées en langue Française. Elles seront exprimées Hors TVA et en Euros.

Les candidats n'ont pas à apporter de complément au présent dossier de consultation.

2.6 Copie de sauvegarde

L'entreprise qui répond à un marché public par voie électronique peut aussi transmettre une copie de sauvegarde de sa candidature et de son offre sur une clé USB ou sur papier pour parer à toute éventualité de dysfonctionnement.

La copie de sauvegarde est la copie de l'intégralité des données constituant la candidature et l'offre, transmise sur un autre support. Elle doit être transmise dans les mêmes conditions de forme et de délai que l'offre principale, faute de quoi elle sera rejetée.

La copie de sauvegarde portera la mention :
« COPIE DE SAUVEGARDE de l'entreprise … »

2.7 Documents à produire

Les candidats constitueront leur pli sous format électronique (A l'exclusion de support physique électronique) comprenant les candidatures (Fichier portant la mention **"fichier candidature"**) et offres (Fichier portant la mention **"fichier offre(s)"**) via la plateforme de dématérialisation. Les documents transmis seront réalisés avec des outils bureautiques tels que recommandé au présent règlement de la consultation.

2.7.1 - Justificatifs candidature :

Les entreprises auront à produire obligatoirement un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Document concerné	Contenu ou indications :
Une lettre de candidature ➔ **ou le formulaire DC1** (dans la version code de la commande publique)	Présentation du candidat unique : des noms, qualités et pouvoirs du signataire ; En cas de groupement a. Identification des membres du groupement et répartition des prestations ; b. Désignation du mandataire et habilitation ; c. Date et signature du mandataire du groupement habilité à signer la lettre de candidature et l'offre précédées des noms, qualités et pouvoirs du signataire ou signature de l'ensemble des membres du groupement précédée des nom, qualité et pouvoir de chaque signataire. Les formulaires peuvent être obtenus gratuitement sur le site internet du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie : https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-marches-publics
Les renseignements suivants sur les capacités du candidat ➔ **ou le formulaire DC2** (dans la version code de la commande publique)	a. Identification du candidat individuel ou du membre du groupement (nom, coordonnées, forme juridique) ; b. Les documents relatifs à la personne physique ayant le pouvoir d'engager le candidat individuel ou le membre du groupement ; c. Capacités des opérateurs économiques sur lesquels le candidat individuel ou le membre du groupement s'appuie pour présenter sa candidature. NB - Les pièces accompagnant le dossier de candidature rédigées en langue étrangère seront acceptées si elles sont accompagnées d'une traduction en langue française. Les formulaires peuvent être obtenus gratuitement sur le site internet du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie : https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-marches-publics
Assurances	Assurances responsabilité civile et/ou responsabilité professionnelle en cours de validité
Les capacités juridiques de l'entreprise	a) Pièces prévues aux articles R. 1263-12, D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 du code du travail ; OU les certificats sociaux et fiscaux (situation au 31/12 de l'année précédente). b) Extrait KBIS (de moins de 6 mois) et relevé d'identité bancaire ou postale, c) Une déclaration sur l'honneur du candidat ou de chaque membre du groupement attestant qu'il ne fait pas l'objet d'une des interdictions de soumissionner telles que définies aux articles L.2141-1 à L.2141-5 ou aux articles L.2141-7 à L.2141-10 du Code de la Commande publique d) Attestation d'agrément sanitaire Il est précisé que le DC1 (dans la version code de la commande publique) ou le DUME intègrent une déclaration sur l'honneur attestant que chaque cotraitant ne fait pas l'objet d'une des interdictions de soumissionner telles que définies ci-dessus. Par conséquent, les candidats qui utiliseront le formulaire DC1 (dans la version code de la commande publique) ou un DUME n'auront pas à fournir une telle déclaration. Les pièces prévues au a) pourront être transmis au stade de l'attribution du marché.

La ville de Lys Lez Lannoy précise que la preuve de la capacité du candidat peut être apportée par tout moyen, notamment par des certificats d'identité professionnelle ou des références attestant de la compétence de l'opérateur économique à réaliser la prestation pour laquelle il se porte candidat.

Pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières, le candidat, même s'il s'agit d'un groupement, peut demander que soient également prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'un ou de plusieurs opérateurs économiques, quelle que soit la nature juridique des liens existants entre cet opérateur et lui (Sous-traitant, filiale, cotraitant ou autre). Dans ce cas, ces opérateurs économiques devront produire les renseignements administratifs et techniques exigés ci-dessus.

Si l'on constate que des pièces visées ci-dessus sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai de 3 jours.

Seul le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché aura à fournir les justificatifs prévus aux articles R2143-7 du Code de la Commande publique : certificats délivrés par les administrations fiscales et sociales, extrait Kbis, pièces prévues par le code du travail, (Voir ci-après article 6.3 du présent règlement de consultation).

2.7.2 - Justificatifs Offre :

La partie "Offres" est composée de :

Document concerné	Contenu ou indications :
L'acte d'engagement	Dûment complété accompagné du RIB et éventuellement des demandes d'acceptation de sous-traitants et d'agrément des conditions de paiement pour les sous-traitants désignés au marché.
L'annexe financière	Bordereau des prix unitaires dûment complété, daté, paraphé et signé à chaque page par une personne habilitée à engager l'entreprise, et comportant le cachet de l'entreprise
Le mémoire technique	Comprenant à minima les fiches techniques des produits proposés ainsi que tous autres éléments permettant de justifier de la qualité, les modalités de livraison, réapprovisionnement, conseils, suivi, animations proposées, la performance en matière de développement des approvisionnements directs des produits de l'agriculture

Les candidats devront impérativement remettre leur **offre financière sous format Excel** conformément au cadre établi par le pouvoir adjudicateur et disponible dans le DCE (*Les candidats peuvent également envoyer une copie de la pièce financière sous format PDF*).

En cas de non-respect de cette disposition, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de demander au candidat de transmettre de nouveau son offre financière sous format Excel. Ce document devra être strictement identique aux informations envoyées initialement sous peine d'irrégularité de l'offre.

Article 3. Critères de sélection et d'attribution

3.1 - Critères de jugement des candidatures

Seront éliminés :

- Les candidatures non recevables ou non accompagnées des pièces mentionnées à l'article R2143-3 du Code de la Commande publique.

- Les candidatures sont appréciées au vu des capacités professionnelles, techniques, et financières sur la base des pièces transmises. Seront donc éliminées les candidatures dont les garanties et capacités professionnelles, techniques et financières sont insuffisantes.

- Les candidatures dont le pli est arrivé postérieurement à la date et l'heure limite de remise des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait qu'en application de l'article R2144-2 du Code de la Commande publique, le pouvoir adjudicateur dispose de la possibilité de ne pas réclamer les pièces absentes ou incomplètes du dossier de candidature et de rejeter celui-ci en l'état.

3.2 - Jugement des offres

Les candidats devront fournir des offres conformes aux prescriptions techniques de la consultation.

Les offres irrégulières, inappropriées ou inacceptables sont éliminées. Toutefois, le pouvoir adjudicateur peut autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à

condition qu'elles ne soient pas anormalement basses conformément à l'article R2152-2 du Code de la commande publique.

Les critères de jugement des offres seront les suivants :

Critère	Pondération totale
Critère 1 : Qualité des produits : fiches techniques des produits, délai entre la fabrication et la date de livraison, DLC, AOP, LABEL ROUGE, STG, AB, etc.…	35
Critère 2 : Prix	30
Critère 3 : Qualité de service : fréquence de livraisons, délais de livraison, réapprovisionnement, conseils, qualité de suivi, animations proposées le cas échéant	25
Critère 4 : Performance en matière de développement des approvisionnements directs des produits de l'agriculture : description du mode de commercialisation, politique d'approvisionnement, appréciation de la réalité du circuit court	10

Des précisions pourront être demandées aux candidats soit lorsque l'offre n'est pas suffisamment claire et doit être précisée ou sa teneur complétée, soit lorsque l'offre paraît anormalement basse.

3.3 - Négociation

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de négocier avec les candidats. Néanmoins, il se réserve le droit de ne pas négocier.

Les formes et conditions de la négociation seront les mêmes pour l'ensemble des candidats admis à négocier. Ils en seront informés par tout moyen après l'analyse. La négociation pourra être menée par tout moyen écrit, téléphonique ou donner lieu à des auditions.

La négociation donnera alors lieu à une transmission par écrit de l'offre nouvelle originale complète.

3.4 Déclaration sans suite

Conformément aux articles R2185-1 et R2185-2 du Code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de déclarer à tout moment, tout ou partie de la procédure, sans suite pour motif d'intérêt général. Les candidats seront, le cas échéant, informés.

3.5 Mise au point du marché

En conformité avec l'article R2152-13 du Code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur peut en accord avec le candidat retenu, procéder à une mise au point des composantes du marché avant sa signature sans que ces modifications puissent remettre en cause les caractéristiques substantielles notamment financières du marché.

Article 4 – Procédures de recours

Instance chargée des procédures de recours :

Tribunal Administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039 59014 Lille Cedex
Téléphone : 03 59 54 23 42
Télécopie : 03 59 54 24 45
Courriel : greffe.ta-lille@juradm.fr

Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :
Tribunal Administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039 59014 Lille Cedex
Téléphone : 03 59 54 23 42 Télécopie : 03 59 54 24 45
Courriel : greffe.ta-lille@juradm.fr

Informations pratiques sur les procédures : http://lille.tribunal-administratif.fr/Demarches-procedures

Article 5. Litiges

Les dispositions qui ne sont pas expressément prévues par le présent Règlement de la Consultation - Cahier des Clauses Particulières sont réglées conformément aux prescriptions :

- Du code de la commande publique

Les litiges de toute nature auxquels le présent marché pourrait donner lieu seront de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Lille.

Article 6. Sous-traitance

Il est rappelé que conformément au commentaire indiqué à l'article 3.6 du CCAG FCS, que seules les prestations de service liées à ce marché de fournitures peuvent être sous-traitées.